

Homophobie

• Le Collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits de Montpellier a eu la très bonne idée d'imprimer des cartons à signer, pré-adressés à l'attention du premier ministre pour lui demander d'inscrire à l'ordre du jour du parlement un projet de loi visant à pénaliser les actes et les discours homophobes: "après avoir pénalisé le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la France s'honorerait en réprimant les actes, écrits et propos à caractère homophobe".



PLUIE DE PROCÈS

Les procès pleuvent en ce moment du côté des associations gays et lesbiennes. Tandis que Jean-Luc Roméro, président des Élus locaux contre le sida, semble vouloir persister à poursuivre *e-m@le* pour un vrai-faux outing (Dans une quasi-brève à propos des municipales, Alain Royer a fait allusion à son homosexualité), le même mois, son avocat dans cette affaire, maître Yann Pedler, a défendu le Centre gai et lesbien et *Têtu* contre une plainte du journal *e-m@le*.

Le CGL et *Têtu* ont en effet accusé *e-m@le* d'être imprimé par un imprimeur proche du FN. L'hebdo a répondu en poursuivant pour "diffamation publique". Lors du procès, le procureur a demandé la relaxe, arguant du fait qu'il n'était pas diffamatoire de faire état d'une relation avec une entreprise proche du FN, et suivant en cela le plaidoyer de maître Pedler qui avait fait valoir lors de l'audience: "l'honneur est un bien qui consiste pour un citoyen à n'avoir rien à se reprocher qui soit contraire à la morale. Le fait imputé n'a rien d'illégal et ce même si une grande partie de l'opinion publique réproouve les opinions du Front national..."

L'ironie de l'histoire, c'est que ce même avocat — qui plaide aujourd'hui que le fait d'être proche du FN n'est pas "contraire à la morale" et donc n'est pas diffamatoire — devra sans doute demain prouver que le fait de révéler l'homosexualité de quelqu'un porte atteinte à son honneur et à sa considération.

Le PaCS passe des auditions

L'Observatoire du PaCS réclamait depuis longtemps l'ouverture d'une commission parlementaire permettant d'étudier les moyens de perfectionner le PaCS, de le rendre encore plus utile et plus égalitaire. Il a été entendu puisque les députés Jean-Pierre Michel et Patrick Bloche ont commencé depuis janvier une série d'auditions en vue d'un rapport qui ne devrait toutefois pas voir le jour avant plusieurs mois. Parmi les premières associations à avoir été entendues, ProChoix a été auditionné le jeudi 18 janvier à l'Assemblée nationale, en présence des deux rapporteurs du PaCS, J.-P. Michel et P. Bloche.

ProChoix entendu

Caroline Fourest (coprésidente) et Gil Boureboune (juriste) ont tout d'abord tenu à préciser que l'action d'information de ProChoix, comme celle de l'Observatoire du PaCS, avait toujours eu pour but d'améliorer une loi que nous considérons comme une grande réussite politique. Ils ont mis en avant quatre types de réglages à envisager: d'us à la nature même du PaCS (issu d'un compromis politique difficile), des problèmes de forme, des réglages sur la façon d'organiser son accompagnement (notamment en réfléchissant à améliorer la collaboration entre les parlementaires et les associations gays et lesbiennes) et enfin les problèmes d'ordre juridique.

Ainsi nous avons, dans un premier temps, exprimé notre regret que le texte adopté recèle encore une inégalité symbolique fondamentale, reléguant le couple homosexuel au rang d'une simple relation contractuelle et non d'un statut, ce qui a pour conséquence directe de ne modifier en rien l'état civil des partenaires. Toujours célibataires aux yeux de la loi, les pacsés sont donc confrontés à deux principales difficultés liées à la non reconnaissance des couples bi-nationaux et des liens de filiation. Loin de donner un cadre juridique à l'homoparentalité, le PaCS a rendu l'adoption plus difficile encore, en ce qu'il permet d'identifier les couples homosexuels candidats à l'adoption. Lesquels couples doivent choisir entre le mensonge et le PaCS, au risque de perdre toute chance de pouvoir adopter un jour comme célibataire. L'autre point noir concerne le droit au séjour qui, on le sait, a été fortement remis en cause, voire anéanti, par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 10 décembre 1999.

J.-P. Michel, qui a récemment auditionné l'ARDHIS, nous a affirmé que sa première priorité était de remédier aux "dramas humains"



qu'entraîne la discrimination actuelle à l'encontre des couples binationaux.

ProChoix a également souligné le déficit de moyens qui a accompagné l'entrée en vigueur d'une loi aussi fondamentale, et réclame des campagnes médiatiques précises, des livrets complets (informant les usagers sur leurs droits et démentant les fausses informations circulant parfois sur le PaCS) et, bien sûr, des moyens pour les associations qui font face chaque jour à des demandes de futurs pacsés. Sur la question, plus technique, des difficultés que pose le régime de l'indivision, les députés se sont dit prêts à étudier une proposition constructive qui leur serait faite, tout en laissant entendre qu'il serait "difficile de tout revoir en même temps".

Des améliorations notables peuvent toutefois être espérées, d'autant que l'espace politique est nettement plus favorable aujourd'hui (grâce au PaCS) qu'il ne l'était au moment de son examen à l'Assemblée. À l'époque, le gouvernement avait jugé plus sage d'"alléger" le PaCS de toute ressemblance avec le mariage. Pourtant, c'est bien du droit matrimonial qu'il faut parfois s'inspirer pour penser le droit de s'unir et il faudra sans doute des années pour rattraper les lacunes d'un texte qui a eu beaucoup de courage mais trop peu d'ambition.

**Retrouvez l'intégralité
du second rapport
de l'Observatoire du
PaCS sur
<http://www.prochoix.org>**